

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances; après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (SCALEN) :
Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

La Commune est adhérente de la SCALEN, agence d'urbanisme ayant le statut d'une association loi 1901. Créée en 1975, l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale qui accompagne les collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de leurs politiques, au service de l'attractivité des territoires et de la qualité de vie de leurs habitants.

En tant qu'adhérent, les avantages sont les suivants :

- Bénéficier des expertises de toute l'équipe de SCALEN.
- Être exonéré des règles de la commande publique et de TVA pour les missions inscrites au programme de travail partenarial (PPA)
- Accéder à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du PPA, au Centre de Ressources Territorial et à la plateforme Transitions et Résiliences en Meurthe-et-Moselle.

En tant qu'adhérent, la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Agence.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, association loi 1901

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

-DESIGNE par un vote à l'unanimité, comme représentants de la Commune de PULNOY à l'Assemblée Générale de l'Agence SCALEN :

- **Titulaire** : Cyrille LOUIS
- **Suppléant** : Pascal CHRETIEN

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

